



DEMANDE DE QUOTIENT FAMILIAL

Année 2024/2025

(Applicable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025)

Dossier à déposer en mairie avant le 25 septembre 2024*

- Prestations scolaires et périscolaires (cantine maternelle et primaire, garderie maternelle et primaire, étude surveillée, centres de loisirs, classes transplantées).**
- Cantine collège et lycée**
- Activités sportives ou culturelles**
- Allocation énergie**

(cocher la ou les cases correspondantes)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom du demandeur :	Nom du conjoint :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :/...../.....	Date de naissance :/...../.....
Adresse :	Adresse :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél portable :	Tél portable :
Adresse e-mail :	Adresse e-mail :

Situation familiale :

- Célibataire** **Marié(e)** **Vie maritale** **Séparé(e)** **Divorcé (e)** **Veuf (ve)**
- Pacsé(e)** *(cocher la case correspondante)*

Nombre d'enfants à charge (scolarisées ou non) indiqué sur votre avis d'imposition

Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole

Percevez-vous des allocations familiales : **oui** **non**

Si oui quel en est le montant :€

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

- . **Les avis d'imposition 2024 (revenus 2023) ou de non imposition du foyer (toutes les pages des avis)**
- . **Justificatif de domicile récent de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, téléphone...)**
- . **Livret de famille**
- . **Attestation de droits d'allocations familiales pour les personnes percevant des allocations familiales**
- . **En cas de séparation, jugement de divorce, de non conciliation, attestation de l'avocat de la procédure engagée, ou jugement confiant la garde des enfants.**
- . **Un RIB**

TOUT DOSSIER INCOMPLET ne pourra être traité.

Je soussigné(e)....., certifie que les renseignements fournis sont exacts et que les pièces jointes sont conformes aux originaux.

A Saint-Aubin, le.....

Signature :

Remarques :

***Pour les prestations scolaires et périscolaires, le quotient familial s'applique directement sur la facture. ATTENTION, si le calcul du quotient familial n'a pas été effectué au plus tard le 25 septembre 2024, la facturation du mois de septembre sera établie au tarif plein sans possibilité de correction rétroactive.**

Une attestation du quotient familial sera délivrée et valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Certaines situations peuvent donner lieu à une modification du quotient familial en cours d'année : naissance, décès, divorce ou modification de la situation professionnelle. Un nouveau quotient peut alors être calculé si vous en faites la demande en mairie. Des pièces justificatives complémentaires seront demandées en fonction du changement de situation.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont transmises aux agents de la commune de Saint-Aubin dont le responsable de traitement est Monsieur le Maire.

Le traitement de vos données personnelles a pour fondement l'article 6.1.e (exercice de l'autorité publique) du Règlement Général sur la protection des données - RGPD (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2016).

Les données sont conservées 5 ans à partir de la date de calcul du quotient familial.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation au traitement de vos données. L'opposition au traitement entraîne la perte du bénéfice du dispositif proposé par la commune.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, merci de contacter le délégué à la protection des données de la commune par voie électronique : mairie@saint-aubin.fr